



REPERES



DG Éducation et culture
Programme pour l'éducation et
la formation tout au long de la vie



CVCE
CENTRE VIRTUEL DE LA
CONNAISSANCE SUR L'EUROPE



PARTENARIAT ÉDUCATIF GRUNDTVIG 2009-2011

Notice - Naissance de l'Union européenne et chronologie de l'intégration

-5 mai 1949 : Conseil de l'Europe

Le 5 mai 1949, dix États signent à Londres le statut du Conseil de l'Europe.

Belgique, Danemark, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède.

Il s'agit de la première assemblée parlementaire internationale de l'histoire. Les premiers représentants sont désignés par leur parlement respectif ou par leur gouvernement.

Le Conseil a son siège permanent à Strasbourg et se propose de réaliser une union plus étroite entre les États membres, de préserver les idéaux et les principes démocratiques qui sont leur patrimoine commun et de favoriser le progrès économique et social. L'Assemblée du Conseil de l'Europe ne tarde pas à lancer divers plans en faveur de l'unification européenne : par ex. des projets de pools européens des transports, de la santé publique ou de la production agricole ainsi qu'un projet de marché commun européen et un programme de coopération économique entre les pays membres et leurs territoires d'outre-mer. L'Assemblée avance également des propositions favorables à une autorité politique fédérale.

Le Conseil de l'Europe joue un rôle significatif en faveur de la coopération culturelle, sociale et scientifique. Il élabore des conventions internationales dans des domaines aussi variés que la coopération universitaire et l'équivalence des études et des diplômes, l'étude des langues, la protection et la mise en valeur du patrimoine artistique et archéologique, la traduction et la diffusion d'œuvres littéraires européennes, l'harmonisation des systèmes de sécurité sociale, la lutte contre le chômage, l'uniformisation des passeports.

Le Conseil de l'Europe œuvre activement en faveur de la protection des droits de l'homme. Il institue, en novembre 1950, la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* qui constitue le premier dispositif international de protection des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe se définit comme une enceinte de dialogue, de coopération et d'élaboration de textes-cadres dans des matières liées à l'identité européenne.



Il n'est en revanche pas compétent pour les questions de défense.

En 2010, le Conseil de l'Europe est une organisation internationale, qui rassemble 800 millions de ressortissants de 47 États membres.

- 18 avril 1951 : La Communauté européenne du charbon et de l'acier

Le 18 avril 1951, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) est signé à Paris par Robert Schuman pour la France, Konrad Adenauer pour la République fédérale d'Allemagne (RFA), Paul van Zeeland et Joseph Meurice pour la Belgique, le comte Carlo Sforza pour l'Italie, Joseph Bech pour le Luxembourg, Dirk Stikker et Jan Van den Brink pour les Pays-Bas.

Le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) crée plusieurs institutions chargées de la mise en commun du charbon et de l'acier européen et au-delà, du maintien de la paix en Europe :

- La Haute Autorité assistée d'un Comité consultatif;
- L'Assemblée commune;
- La Cour de justice;
- Le Conseil spécial de ministres.

Le caractère supranational de la Haute Autorité est une innovation majeure. En effet, les membres de la Haute Autorité ne représentent pas l'intérêt de leur pays d'origine mais s'engagent, par serment, à défendre l'intérêt commun des États membres. Pour ce faire, ils possèdent de larges compétences. Ils peuvent ainsi intervenir dans les marchés nationaux du charbon et de l'acier, sans pour autant pouvoir se substituer aux entreprises en tant que telles. L'autonomie financière de la Haute Autorité, qu'assure un "impôt" basé sur un prélèvement de 1 % maximum sur le chiffre d'affaires des entreprises du charbon et de l'acier, doit renforcer son indépendance à l'égard des six gouvernements.

Les différentes institutions commencent à travailler dès 1952 :

Le 10 août 1952, la séance d'installation de la Haute Autorité a lieu à Luxembourg, sans que la question du siège soit définitivement résolue.

Le 8 septembre 1952 se déroule à Luxembourg la première séance du Conseil spécial de ministres présidée par le chancelier allemand Konrad Adenauer.

Le 10 septembre 1952, s'ouvre à Strasbourg la première réunion de l'Assemblée commune de la CECA sous la présidence du Belge Paul-Henri Spaak.

Le 10 décembre 1952, les sept premiers juges de la Cour de justice de la CECA prêtent serment à Luxembourg

En 1953, le marché commun fonctionne à la satisfaction générale. La réussite est autant économique que politique. Le marché commun constitue un facteur de croissance de la production et des échanges intra-européens.

Le traité instituant la CECA est entré en vigueur le 23 juillet 1952 pour une durée de 50 ans, C'est ainsi que le traité de la **CECA** a pris fin le 23 juillet **2002**.

- 1954 - La Communauté européenne de défense

Soucieux d'encadrer la mise en place d'une armée allemande dans une structure européenne, René Pleven, président du Conseil français, propose à ses partenaires un plan prévoyant la constitution d'une armée européenne de 100.000 hommes. Le Plan Pleven projette de regrouper des bataillons issus de différents pays, dont l'Allemagne occidentale. L'armée européenne, dirigée par un ministre européen de la Défense et dotée d'un budget commun, serait cependant placée sous le commandement suprême de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN).

Des négociations sont ouvertes le 15 février 1951. Le 27 mai 1952, les pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) signent le Traité instituant la Communauté européenne de défense (CED) à Paris.

L'armée européenne envisagée est forte de quarante divisions nationales de 13000 soldats sous uniforme commun.

Le texte prévoit :

- la création d'un Commissariat collégial de neuf membres, un Conseil des ministres et une Assemblée CED chargée de rédiger un projet d'autorité politique européenne.

Le Traité CED, conclu pour une période de cinquante ans, ne peut cependant entrer en vigueur qu'après la ratification par les parlements de tous les pays signataires.

Affaibli par les crises gouvernementales successives de la IV^{ème} République, le nouveau gouvernement français de Pierre Mendès France, lui-même constitué de partisans et d'adversaires de la CED rencontre de grosses difficultés pour faire passer un projet aussi controversé. Le Parti communiste français (PCF) et le Rassemblement du peuple français (RPF), créé par le général de Gaulle, unissent leurs efforts pour combattre le projet qui entraînerait à leurs yeux un abandon de souveraineté nationale inacceptable. A l'époque, le souvenir de l'Occupation nazie est encore très fort et le réarmement de l'Allemagne apparaît à beaucoup comme un sacrilège.

Le 30 août 1954, l'Assemblée nationale française décide de ne pas ratifier le traité instituant la Communauté européenne de défense (CED) par 319 voix contre 264. C'est la fin de la CED.

-25 mars 1957 : La Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique

La signature, le 25 mars 1957 à Rome, des traités instituant la Communauté européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) marque une étape essentielle dans l'histoire de la construction européenne. Les traités de Rome ne prévoient aucune limitation de durée ni aucune procédure de retrait.

Le traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) prévoit un marché commun généralisé caractérisé par une union douanière qui repose à la fois sur la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux et sur l'élaboration de politiques communes, notamment dans le secteur de l'agriculture et des transports.

Le traité CEE prévoit une période transitoire de douze ans maximum pour abolir les barrières douanières entre les États membres et adopter un tarif extérieur commun. Cet objectif sera atteint dès le 1er juillet 1968.

La mise en place de la Politique agricole commune (PAC) doit se faire progressivement. L'enjeu est capital : le traité de Rome crée un marché agricole de 200 millions de consommateurs. La période de transition doit permettre aux pays membres dont l'agriculture n'est pas encore aussi performante que celle de leurs partenaires de réduire cet écart à la faveur d'un régime d'adaptation.

Le traité assigne cinq objectifs à la Politique agricole commune (PAC) :

- accroître la productivité de l'agriculture;
- assurer un niveau de vie équitable à la population agricole;
- stabiliser les marchés;
- assurer la sécurité de l'approvisionnement agricole des Six;
- assurer des prix raisonnables pour les produits proposés aux consommateurs.

En revanche, les modalités d'application ne sont pas fixées par le traité. Après quatre ans de marchandages, les principes fondamentaux suivants sont finalement retenus :

- l'unité du marché, basée sur la libre circulation des produits agricoles et sur l'unicité des prix à l'intérieur des pays de la communauté;
- la préférence communautaire;
- la solidarité financière;
- l'intervention commune dans les marchés.

La PAC sera entièrement mise sur pied le 21 avril 1970.

Communauté européenne de l'énergie atomique-EURATOM

L'Euratom (Communauté européenne de l'énergie atomique) est chargé de coordonner les programmes de recherche sur l'énergie nucléaire et vise notamment la « formation et la croissance rapide des industries nucléaires » au sein des six pays signataires.

Le but est de limiter grâce au nucléaire civil la dépendance énergétique – notamment après la crise de Suez qui avait posé des problèmes d'approvisionnement en pétrole au moment où cette énergie remplaçait le charbon dans l'industrie électrique. Dans les années cinquante, les promoteurs de l'énergie nucléaire sont convaincus que cette nouvelle source d'énergie permettra de remplacer petit à petit le pétrole et le charbon.

Institué pour renforcer la recherche, faciliter les investissements et assurer de larges débouchés à l'industrie nucléaire, l'Euratom a toutefois dû limiter ses ambitions en raison du caractère sensible du secteur. En effet, la France, l'Allemagne, la Belgique, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas ont des intérêts divergents en matière de politique nucléaire et il s'avère également très difficile d'opérer une distinction nette entre les applications civiles et militaires de l'atome.

Le fonctionnement d'Euratom butte ainsi sur l'absence d'autorité supranationale et sur des intérêts nationaux divergents.

-10 juin 1979 : Les premières élections du PE au suffrage universel direct

Le Parlement européen trouve son origine dans l'Assemblée commune, institution purement consultative créée par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) de 1951. L'idée d'une assemblée dans le cadre de la CECA n'apparaît pas dans la déclaration du 9 mai 1950, prononcée par le ministre français des Affaires étrangères, Robert Schuman. Elle est mise en avant par Jean Monnet le second jour des négociations du traité afin de contrôler la Haute Autorité et de lui faire contrepoids.

L'institution de l'Assemblée commune satisfait, ainsi, la nécessité d'une légitimation démocratique de la Communauté. Même si ses pouvoirs sont limités, elle est une assemblée parlementaire, représentative et souveraine. Le traité CECA (article 20) parle de *représentants des peuples*, expression qui marque bien la volonté de ses auteurs de distinguer l'Assemblée commune d'une simple assemblée d'organisation internationale classique, composée de représentants des gouvernements nationaux. L'Assemblée commune est ainsi la première assemblée internationale de type parlementaire. Aux termes de l'article 21 du traité CECA, elle se compose de «délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein une fois par an, ou élus au suffrage universel direct, selon la procédure fixée par chaque Haute Partie Contractante».

Suite à la signature du traité créant la Communauté européenne de défense (CED) du 26 mai 1952, les ministres des Affaires étrangères des Six invitent l'Assemblée commune à se charger, dès septembre 1952, de préparer le projet du traité créant la Communauté politique européenne. Pour l'occasion, l'Assemblée de la CECA s'est transformée en assemblée constituante, l'Assemblée *ad hoc*.

À la naissance de la Communauté économique européenne (CEE) et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) en 1957, il fut convenu qu'une Assemblée unique exercerait les pouvoirs et compétences que les traités CEE et CEEA lui attribuent. De même, l'Assemblée unique remplace l'Assemblée commune de la CECA et exerce ses pouvoirs et compétences (articles 1^{er} et 2 de la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes).

L'Assemblée unique siège pour la première fois du 19 au 21 mars 1958. Dès sa première session, elle prend le nom d'*Assemblée parlementaire européenne* et quelques années plus tard, le 30 mars 1962, elle se donne le nom de *Parlement européen*. Cette appellation est officialisée par l'Acte unique européen en 1986.

Dès 1951, le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) prévoit la possibilité d'élire les représentants à l'Assemblée commune au suffrage universel direct. Selon l'article 21 du traité: «L'Assemblée est formée des délégués que les Parlements sont appelés à désigner en leur sein une fois par an, ou élus au suffrage universel direct, selon la procédure fixée par chaque Haute Partie Contractante».



En 1958, les traités instituant la CEE et la CEEA disposent que les délégués sont désignés par et au sein des parlements nationaux, mais ils prévoient également que l'«Assemblée élaborera des projets en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les États membres» (respectivement articles 138 et 108).

Élu au suffrage universel direct depuis juin 1979, le PE a vu ses pouvoirs renforcés avec l'évolution de la construction européenne. Les élections européennes se tiennent depuis lors tous les cinq ans.

En 2010, 736 députés siègent au PE. Ils sont élus tous les cinq ans par les électeurs des 27 États membres de l'Union au nom de ses 500 millions de citoyens.

Le Parlement européen exerce trois pouvoirs fondamentaux:

le pouvoir législatif, le pouvoir budgétaire, le pouvoir de contrôle de l'exécutif



-Les accords de Schengen

Le 14 juin 1985 à Schengen (Luxembourg), les pays du Benelux, la France et la République fédérale d'Allemagne signent l'accord relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes.

D'autres pays de l'Union rejoignent successivement le groupe fondateur: l'Italie (27 novembre 1990, l'Espagne et le Portugal (25 juin 1991), la Grèce (6 novembre 1992), l'Autriche (28 avril 1995), le Danemark, la Finlande et la Suède (19 novembre 1996). La Norvège et l'Islande, non membres de l'Union, mais qui appartenaient déjà à l'Union nordique des passeports, accèdent à l'espace Schengen en tant que membres associés (19 décembre 1996). Seules le Royaume-Uni et l'Irlande restent à l'écart et conservent leurs contrôles aux frontières.

L'accord de Schengen prévoit la suppression graduelle des frontières entre ces États, compensée par une surveillance plus efficace de leurs frontières extérieures. Il distingue les mesures à court terme (allègement des contrôles aux frontières internes, coordination de la lutte contre le trafic de drogue et la criminalité) et à long terme (harmonisation des dispositions législatives et réglementaires en matière de stupéfiants et d'armes, coopération policière, harmonisation des politiques en matière de visas).

Le 19 juin 1990 à Schengen, une convention d'application est signée. Elle vise le renforcement des contrôles sur les frontières extérieures, la définition de modalités précises pour la délivrance de visas uniformes, l'harmonisation des procédures en matière de droit d'asile, la mise en place d'un système d'information Schengen et des mesures concernant les stupéfiants.

La mise en œuvre de l'accord de Schengen, prévue pour le 1er janvier 1993, rencontre de nombreuses difficultés et doit être reportée à plusieurs reprises, puis fixée de façon irrévocable au 26 mars 1995.

Dès lors, elle s'applique progressivement aux pays signataires. Mais des clauses dérogatoires temporaires sont prévues. Elles sont utilisées par l'Italie et par la Grèce, en raison des difficultés de surveillance de leurs frontières maritimes, et par la France lors des attentats terroristes de 1995 et pour continuer à surveiller ses frontières avec la Belgique et le Luxembourg en raison du trafic de drogue à partir des Pays-Bas.

Les acquis de Schengen sont intégrés au pilier communautaire par le traité d'Amsterdam du 2 octobre 1997, sauf pour le Royaume-Uni et pour l'Irlande qui obtiennent une dérogation.

Application effective de l'accord de Schengen:

- **26 mars 1995** : Allemagne, Belgique, France (avec des restrictions jusqu'en mars 1996), Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Espagne.



-
- **26 octobre 1997** : Italie
 - **1^{er} décembre 1997** : Autriche
 - **8 décembre 1997** : Grèce. Ce dernier pays n'applique l'accord que dans les aéroports et les ports (principalement liaisons entre [Igoumenitsa](#) et différents ports italiens), n'ayant pas de frontières terrestres avec un autre État appliquant les accords de Schengen. De plus, ce pays n'applique pas la convention de Schengen pour les ressortissants de la République de Macédoine.
 - **25 mars 2001** : Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède.
 - **21 décembre 2007** : Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie et Malte.
 - **12 décembre 2008** : Suisse.



17 février et 28 février 1986 : L'Acte unique européen

Le 17 février 1986, seuls la Belgique, la République fédérale d'Allemagne (RFA), l'Espagne, la France, l'Irlande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni signent à Luxembourg l'AUE.

Le 27 février 1986, 56,2 % de la population danoise se prononce en faveur du traité.

Le 28 février 1986, le Danemark, l'Italie et la Grèce signent à leur tour à La Haye l'Acte unique.

Signé par les Douze, l'AUE doit encore être ratifié au cours des années 1986-1987, dans le respect des règles constitutionnelles de chaque État signataire, par les parlements nationaux, l'AUE ne pouvant entrer en vigueur que le premier jour du mois qui suit le dépôt du dernier instrument de ratification. L'Acte unique européen, qui amende les traités constitutifs des Communautés européennes, entre en vigueur le 1er juillet 1987

Ce traité réunit en un seul texte les dispositions relatives, notamment :

- à la réforme des institutions communautaires
- à l'élargissement des domaines de compétence communautaire
- à la coopération en matière de politique étrangère européenne.

En ce qui concerne l'achèvement du grand marché intérieur, l'AUE constitue par ailleurs une étape essentielle en ce qu'il permet d'accélérer et d'accompagner la réalisation de l'Objectif 1992. Il a pour ambition de finaliser les potentialités du Marché commun mis en œuvre par le traité de Rome (1957) et d'achever l'édifice communautaire en permettant aux institutions de mieux fonctionner. Destiné à accélérer l'achèvement du marché intérieur, l'Acte unique vise également à instaurer un espace européen sans frontières intérieures de plus de trois cent millions consommateurs. L'AUE prévoit l'établissement du marché intérieur et de la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux au cours d'une période expirant le 31 décembre 1992

Le traité d'Amsterdam

Signé à Maastricht le 7 février 1992, le traité sur l'Union européenne prévoit explicitement, dans son article N, d'être révisé dès 1996.

Aussi les Quinze lancent-ils à Turin, le 29 mars 1996, la Conférence intergouvernementale (CIG) qui, successivement placée sous présidence italienne, irlandaise puis néerlandaise, aboutit au projet de traité adopté par le Conseil européen d'Amsterdam des 16 et 17 juin 1997.

Ce projet conduit au traité qui est signé à Amsterdam le 2 octobre 1997 par les ministres des Affaires étrangères des quinze États membres de l'Union européenne. Après avoir été ratifié par tous les États membres de l'Union, il entre en vigueur le 1er mai 1999.

Le traité d'Amsterdam, qui s'ajoute aux traités existants, modifie certaines dispositions du traité de Maastricht et des traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes.

Il permet notamment :

- un renforcement de la place des droits de l'homme dans l'Union. Les droits de l'homme sont explicitement mentionnés ainsi que les principes de liberté, de démocratie et d'État de droit. Leur respect devient une condition d'adhésion à l'Union. Les manquements pourront être sanctionnés par le Conseil.
- l'intégration de l'acquis de Schengen dans le champ de l'Union européenne
- la suppression de la situation dérogatoire du Royaume-Uni dans le domaine de la politique sociale
- la mise en place d'une zone de liberté, de sécurité et de justice ou un renforcement des moyens d'action en matière de politique étrangère.
- les politiques communautaires de l'environnement, de la santé et de la défense des consommateurs sont renforcées. Le rôle des « services d'intérêt économique général » - c'est-à-dire les services publics – est reconnu.

Par ailleurs, le principe des coopérations renforcées est inscrit dans le traité afin de permettre aux États membres qui le souhaitent d'instaurer entre eux une coopération plus étroite en utilisant les institutions et les moyens d'action de l'Union sans pour autant nuire à la construction européenne dans son ensemble.

Quant aux institutions de l'Union, des progrès sont réalisés dans la voie de la démocratisation.

L'extension des pouvoirs du Parlement européen. La codécision législative avec le Conseil est étendue à des domaines nouveaux et sa procédure est simplifiée. Le Parlement donne désormais son approbation, et non plus un simple avis, à la désignation du président de la Commission par les gouvernements et ceux-ci doivent le consulter pour la nomination des



autres commissaires. Dans la perspective du nouvel élargissement, l'effectif du Parlement est plafonné à 700 députés.

Ainsi le traité d'Amsterdam – et c'est sa plus grave lacune – n'apporte pas de solution au problème central de l'efficacité du processus de décision dans une Union passée de douze à quinze et devant bientôt s'élargir à une douzaine d'autres États.

Traité de Nice

Le processus d'élargissement de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale (PECO), à Malte et à Chypre, entamé à la fin des années 1990, nécessite des réformes institutionnelles plus importantes que celles introduites en 1997 par le traité d'Amsterdam.

Le traité de Nice est signé le 26 février 2001 et entre en vigueur le 1^{er} février 2003. Il fixe les principes et les méthodes d'évolution du système institutionnel au fur et à mesure que l'UE s'élargira.

Au total, le bilan de la Conférence intergouvernementale et du Traité de Nice répond mal à l'objectif de rendre l'Union capable de s'élargir sans perdre de son efficacité. Les grands États, qui voulaient renforcer leur poids dans les institutions, ont fait le sacrifice de leur second commissaire sans pour autant obtenir un accroissement relatif suffisant du nombre de leurs voix au Conseil, où les nombreux petits États sont sur-représentés, comme à la Commission et au Parlement. Les prises de décision seront plus difficiles à 27 qu'à 15, en même temps que le caractère hétérogène de l'Union s'accroîtra encore.

Les Britanniques conservent le veto sur les matières qu'ils estiment essentielles et le caractère intergouvernemental de la Politique étrangère de sécurité et défense en voie de construction.

Les Espagnols et les Polonais sont heureux d'avoir un statut de « presque » grands.

L'Allemagne n'a pas obtenu les quelques voix – ou même la voix symbolique – qu'elle réclamait au Conseil en raison de sa supériorité démographique mais elle a gagné la possibilité de faire prendre en compte celle-ci par l'exigence de 62 % de la population de l'Union pour valider les décisions du Conseil à la majorité pondérée. De plus, l'Allemagne est le seul État membre à ne pas voir réduite sa représentation au Parlement européen – déjà augmentée après la réunification – pour le passage de 15 à 27. Surtout, c'est l'Allemagne qui est apparue la plus déterminée à progresser dans la voie de l'intégration politique en imposant la réunion d'une nouvelle Conférence intergouvernementale (CIG).

En revanche, la France, tout en maintenant une parité formelle avec l'Allemagne au Conseil, voit sa position affaiblie en donnant l'impression de s'accrocher au statu quo sans proposer de vision d'avenir comme cela avait été le cas dans le passé. De toute façon, le couple franco-allemand n'a pas joué son rôle d'impulsion et reste à reconstruire.

Après Nice, les dirigeants allemands et français vont réagir pour rétablir leurs bons rapports, rapprocher leurs positions et chercher à parler d'une voix commune.

Traité de Lisbonne

Le 13 décembre 2007, les 27 Etats membres de l'UE signent le traité de Lisbonne qui modifie le traité sur l'Union européenne et le traité instituant la Communauté européenne. Le traité de Lisbonne est le fruit de négociations entre les États membres réunis lors d'une conférence intergouvernementale, à laquelle la Commission européenne et le Parlement ont également participé.

Pour relever les défis à venir, l'Europe a dû se moderniser. Elle doit disposer d'outils efficaces et cohérents adaptés non seulement au fonctionnement d'une Union récemment élargie de 15 à 27 membres mais aussi aux transformations rapides du monde actuel. Les règles de vie en commun organisées par les traités ont donc été renouvelées.

Tenant compte des évolutions politiques, économiques et sociétales tout en souhaitant répondre aux aspirations des Européens, les chefs d'État ou de gouvernement se sont mis d'accord sur de nouvelles règles qui régissent l'étendue et les modalités de l'action future de l'Union. Ainsi, le traité de Lisbonne permet d'adapter les institutions européennes et leurs méthodes de travail, de renforcer la légitimité démocratique de l'Union et de consolider le socle de valeurs fondamentales.

C'est l'objet du traité signé à Lisbonne le 13 décembre 2007.

Le traité a été ratifié par chacun des 27 États membres, qui ont choisi le mode de ratification conformément à leurs règles constitutionnelles.

Le traité modifie les traités CE et UE en vigueur, mais ne les remplace pas. Il dote l'Union du cadre juridique et des moyens nécessaires pour faire face aux enjeux futurs et répondre aux attentes des citoyens.

1. Une Europe plus démocratique et plus transparente: le Parlement européen et les parlements nationaux voient leur rôle renforcé, les citoyens peuvent plus facilement faire entendre leur voix et il est plus aisé de savoir qui fait quoi au niveau européen et national.

- Un rôle renforcé pour le Parlement européen: directement élu par les citoyens de l'UE, le parlement européen se voit octroyer de nouveaux pouvoirs importants dans le domaine de la législation, du budget et des accords internationaux. En particulier, le recours accru à la procédure de codécision permet de le placer sur un pied d'égalité avec le Conseil – qui représente les États membres – pour la majeure partie des actes législatifs européens.
- La participation accrue des parlements nationaux: les parlements nationaux peuvent davantage participer aux travaux de l'UE, grâce notamment au principe de subsidiarité selon lequel l'Union intervient seulement si les objectifs de l'action envisagée peuvent être mieux atteints au niveau européen. Cette participation accrue,

ainsi que le poids plus important conféré au Parlement européen permettent de renforcer la légitimité et le caractère démocratique du fonctionnement de l'Union.

- La possibilité pour les citoyens de mieux se faire entendre: grâce au droit d'initiative citoyenne, un million de citoyens originaires de différents États membres peuvent demander à la Commission de présenter de nouvelles propositions.
- Qui fait quoi: les relations entre les États membres et l'Union européenne gagnent en clarté grâce à une classification précise des compétences.
- Le retrait de l'Union: le traité de Lisbonne prévoit explicitement, pour la première fois, la possibilité pour un État membre de se retirer de l'Union.

2. Une Europe plus efficace: l'UE se dote de méthodes de travail et de règles de vote simplifiées et d'institutions modernes permettant le bon fonctionnement d'une Union à 27 et sa capacité d'action est améliorée dans les domaines qui figurent aujourd'hui au premier rang de ses priorités.

- Un processus décisionnel efficace: le vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil est étendu à de nouveaux domaines politiques afin d'accroître l'efficacité et la rapidité de la prise de décisions. À compter de 2014, le calcul de la majorité qualifiée se fondera sur le principe de la double majorité – des États et de la population – reflétant ainsi la double légitimité qui caractérise l'Union. La double majorité sera atteinte avec le vote favorable d'au moins 55 % d'États membres réunissant au moins 65 % de la population de l'Union.
- Un cadre institutionnel plus stable et plus simple: le traité de Lisbonne prévoit de créer un poste de président du Conseil européen élu pour un mandat de deux ans et demi, il établit un lien direct entre l'élection du président de la Commission et les résultats des élections européennes, contient de nouvelles dispositions pour la composition future du Parlement européen et précise les règles concernant la coopération renforcée et les dispositions financières.
- Améliorer la vie des Européens: le traité de Lisbonne renforce la capacité d'action de l'UE dans plusieurs domaines qui figurent aujourd'hui au premier rang de ses priorités et de celles de ses citoyens, comme la liberté, la sécurité et la justice, la lutte contre le terrorisme et la criminalité. Il traite également, dans une certaine mesure, d'autres domaines comme la politique énergétique, la santé publique, la protection civile, le changement climatique, les services d'intérêt général, la recherche, l'espace, la cohésion territoriale, la politique commerciale, l'aide humanitaire, le sport, le tourisme et la coopération administrative.

3. Une Europe des droits et des valeurs, de la liberté, de la solidarité et de la sécurité, qui promeut les valeurs de l'Union, intègre la Charte des droits fondamentaux dans le droit européen primaire, prévoit de nouveaux mécanismes de solidarité et garantit une meilleure protection des citoyens européens.

- Valeurs démocratiques: le traité de Lisbonne détaille et renforce les valeurs et les objectifs sur lesquels repose l'Union. Ces valeurs doivent servir de référence aux citoyens européens et montrer ce que l'Europe a à offrir à ses partenaires dans le monde.
- Droits des citoyens et Charte des droits fondamentaux: le traité de Lisbonne préserve les droits existants tout en en introduisant de nouveaux. Il garantit notamment les libertés et principes énoncés dans la charte et leur confère une valeur juridiquement contraignante. Il traite des droits civiques, politiques, économiques et sociaux.
- Liberté des citoyens européens: le traité de Lisbonne préserve et renforce les «quatre libertés» ainsi que les libertés politiques, économiques et sociales des citoyens européens.
- Solidarité entre les États membres: le traité de Lisbonne dispose que l'Union et ses États membres agissent de manière solidaire si un État membre est la cible d'un attentat terroriste ou la victime d'une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. Il met également l'accent sur la solidarité dans le domaine de l'énergie.
- Une sécurité accrue pour tous: l'Union voit ses compétences renforcées en matière de liberté, de sécurité et de justice et peut ainsi lutter plus efficacement contre la criminalité et le terrorisme. De nouvelles dispositions sur la protection civile, l'aide humanitaire et la santé publique visent également à renforcer la capacité de l'Union à faire face aux menaces pesant sur la sécurité de ses citoyens.

4. L'Europe en tant qu'acteur sur la scène mondiale: les instruments de politique extérieure de l'Union sont regroupés, tant en ce qui concerne l'élaboration que l'adoption de nouvelles politiques. Le traité de Lisbonne permet à l'Europe de se faire clairement entendre auprès de ses partenaires mondiaux. Il met sa puissance économique, politique, diplomatique et humanitaire au service de ses intérêts et de ses valeurs dans le monde, tout en respectant les intérêts particuliers des États membres en matière de politique étrangère.

- La nomination d'un haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, qui est également vice-président de la Commission, renforce le poids, la cohérence et la visibilité de l'action extérieure de l'UE.



-
- Le Haut représentant est épaulé par un nouveau service européen pour l'action extérieure.
 - L'Union est dotée d'une personnalité juridique unique, ce qui renforce son pouvoir de négociation, la rend plus efficace sur la scène internationale et fait d'elle un partenaire plus visible aux yeux des pays tiers et des organisations internationales.
 - Les avancées en matière de politique européenne de sécurité et de défense préserveront certaines modalités de décision spécifiques, mais faciliteront également une coopération renforcée au sein d'un groupe restreint d'États membres.

Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009.



L'enseignement, c'est d'abord le partage des connaissances, la transmission et l'échange de savoirs. La présente présentation peut être utilisée librement dans le cadre de formations scolaires et extra-scolaires non lucratives. Pensez libre et citez la source !

Avertissement : ce projet a été financé avec le soutien de la Commission européenne. Ce document reflète uniquement les opinions de l'auteur. Les partenaires et la Commission ne sauraient être tenus responsables de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qui y sont contenues.



REPERES



DG Éducation et culture
Programme pour l'éducation et
la formation tout au long de la vie



PARTENARIAT ÉDUCATIF GRUNDTVIG 2009-2011

Avec le concours des Agences nationales :

